



Arthur Prévost, le 10 janvier 1969, à l'occasion de son 6000^e article

PHOTO : PIERRE TESSIER

Bourse Arthur-Prévost 2010

La bourse Arthur-Prévost, lancée en 2007 par la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, vise à souligner et à récompenser la qualité du travail d'un journaliste prometteur en début de carrière. La bourse est financée par le legs testamentaire du journaliste Arthur Prévost qui a voulu que soit reconnu chaque année en presse écrite «*le remarquable exercice d'un métier (qu'il a) pratiqué avec passion*».

La bourse Arthur-Prévost, d'un montant de 2000\$, sera remise lors du congrès de la FPJQ le 27 novembre à Montréal.



FÉDÉRATION
PROFESSIONNELLE
DES JOURNALISTES
DU QUÉBEC

FAIRE PARVENIR LES CANDIDATURES À
FPJQ – Bourse Arthur-Prévost
1012, av. Mont-Royal Est, bureau 105
Montréal QC H2J 1X6
Téléphone (514) 522-6142

FORMULAIRE D'INSCRIPTION (Ces informations peuvent être fournies sur une feuille séparée)

Nom _____

Adresse _____

Tél. (Résidence) _____

Tél. (Bureau) _____

Titres des œuvres, médias
et dates de publication

1. _____

2. _____

3. _____

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Être membre de la FPJQ
- Avoir moins de cinq ans d'expérience en journalisme

CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury juge non seulement les œuvres journalistiques produites par les candidats mais aussi leur engagement à l'égard du journalisme et leur passion pour la profession.

Les œuvres soumises seront jugées selon les critères d'excellence suivants :

- L'originalité des reportages soumis,
- Leur intérêt public,
- La qualité de la recherche,
- La capacité de bien faire comprendre les sujets abordés,
- La qualité de la langue et de l'écriture,
- Le respect de la déontologie journalistique.

L'engagement des candidats envers le journalisme sera évalué par l'examen de leur curriculum vitae et de leur lettre de motivation.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

- Trois reportages en presse écrite sur trois sujets différents publiés entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2010
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation de 50 lignes au maximum
- Facultatif : des lettres de recommandation

MODALITÉS

- Les candidatures doivent être soumises par le candidat lui-même.
- Les documents doivent être soumis en trois exemplaires sur support physique : photocopies ou original.

Les dossiers incomplets et ceux qui ne comportent pas le nombre d'exemplaires exigé de chaque document ne seront pas considérés. Les documents restent la propriété de la bourse Arthur-Prévost. Il pourra y avoir présélection des candidatures. La décision du jury est finale et sans appel.

ÉCHÉANCE

1^{er} octobre 2010